

Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

L'an 2026, le 09 juin à 16 h, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni au Complexe Cardabelle de Bozouls, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

22 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Francine LAFON, Mme Hélène RIVIERE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Olivier LANTUEJOUL, Mme Magali BESSAOU, M. Maurice QUATTROPANI, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves BIOULAC, M. Gérard AGRECH, M. Yves REGOURD, M. Patrice PHILOREAU, Mme Monique ALIES, Mme Marie-Laure CAMBOULAS, M. Jacky LACAN.

6 membres étaient absents et excusés : M. André AT, Mme Gisèle RIGAL, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Jean-Pierre DRULHE, M. Jean-Luc CALMELLY.

Objet : Convention entre Aveyron Ingénierie et la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif EduRénov

Vu l'article 19.1 des Statuts de l'Agence

Vu le programme d'action national EduRénov

Vu la convention cadre de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Banque des Territoires, prévoyant qu'un partenariat spécifique soit établi entre Aveyron Ingénierie et la Banque des Territoires pour accompagner et faciliter la rénovation du patrimoine scolaire et du patrimoine lié à la petite enfance

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à la Convention entre Aveyron Ingénierie et la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif EduRénov et la convention de partenariat proposée telle qu'annexée

Considérant :

- Les objectifs du programme d'action national EduRénov ;
- L'ingénierie proposée par Aveyron Ingénierie à ses adhérents pour leurs projets d'équipements publics liés à l'enfance et à la petite enfance ;
- L'objectif commun d'avoir accompagné 24 projets d'établissements scolaires ou éducatifs sur la durée de la convention ;
- Les engagements respectifs tels que prévus dans la convention ;

Pour Aveyron Ingénierie :

Mettre en place une mission d'ingénierie globale destinée à :

- soutenir la rénovation énergétique des établissements scolaires ou éducatifs avec actualisation des diagnostics énergétiques et conseils dans les mesures correctives à mettre en place en collaboration avec le SIEDA ;
- accompagner les collectivités dans la définition des conditions de faisabilité des opérations (étude d'opportunité et de faisabilité amont, notamment pour envisager la mutabilité éventuelle des bâtis à long terme) ;
- apporter un appui technique à la concrétisation des projets et à leur financement par la mobilisation de sources de financements long terme.

Et rendre compte à la Banque des Territoires de la mise en œuvre selon les modalités et outils définis dans la convention.

Pour la Banque des Territoires :

Verser à Aveyron Ingénierie une contribution financière sous forme de subvention destinée aux co-financements d'études d'ingénierie, dans la limite d'un montant plafonné à 60.000 € (soixante mille euros) sur 2 ans. La Caisse des dépôts co-finance ainsi 50% de l'ingénierie mobilisée, l'autre part étant supportée par les adhérents de l'Agence à travers leurs cotisations annuelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte.

*Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité*

Le Président de l'Agence Départementale

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL

DISPOSITIF INCITATIF DE SOUTIEN

A LA RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU BATI COMMUNAL

**OU INTERCOMMUNAL DEDIE A L'ENFANCE ET PETITE ENFANCE (PROGRAMME
EDURENOV)**

2026-2028

A. – C.

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Patrick MARTINEZ, en sa qualité de Directeur régional Occitanie, agissant en vertu d'un arrêté en date du 29 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ci-après dénommée « **La Caisse des Dépôts** »

Et

L'agence départementale « AVEYRON INGENIERIE » représentée par Arnaud VIALA., en sa qualité de Président par une délibération n°... en date du

Ci-après dénommée « **Aveyron Ingénierie** » ou « **l'Agence** »

Ci-après désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie »

Il a été exposé ce qui suit :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Pour soutenir les collectivités dans leurs projets, la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires a lancé un programme d'action national, EdurénoV, dédié à la transformation des bâtiments éducatifs. Pour rappel l'objectif du Programme EdurénoV est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en accompagnant et déployant à leur côté 15 000 projets de rénovation énergétique de bâti éducatifs dans les territoires d'ici 5 ans. La rénovation énergétique des bâtiments éducatifs est un enjeu majeur en termes financiers et en matière de transformation écologique.

Le département de l'Aveyron est un département rural, situé en zone de montagne, organisé autour de nombreuses polarités petites et moyennes qui jouent un rôle structurant.

A travers l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie, créée en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (au statut d'Etablissement public administratif), le Département soutient et co-finance des moyens d'ingénierie territoriale au titre de sa politique d'Appui aux communes. L'Agence accompagne notamment les collectivités locales dans leurs projets d'adaptation et de remise à niveau du bâti dédié à l'enfance et à la petite enfance.

A l'occasion de l'installation des nouveaux exécutifs du bloc communal, et en bonne intelligence avec les services de l'Etat (DASEN), le Département de l'Aveyron à travers Aveyron Ingénierie souhaite encourager la mise en place d'un dispositif incitatif de soutien à la rénovation et restructuration du bâti scolaire des Communes et Intercommunalités du département et ainsi faciliter le passage à l'action.

Cette ambition s'inscrit dans le prolongement de la convention cadre de partenariat signée entre le Département de l'Aveyron et la Banque des Territoires et en constitue une des concrétisations.

Aveyron Ingénierie apporte son appui technique, administratif et juridique à 330 adhérents. Certains la sollicitent dans le cadre de leurs projets d'équipements publics, notamment ceux à destination de l'enfance et de la petite enfance. C'est pourquoi le partenariat entre la Banque des Territoires et Aveyron Ingénierie prend tout son sens dans le cadre du dispositif EdurénoV afin d'améliorer et optimiser ces accompagnements.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention »), fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles la **Caisse des Dépôts et Aveyron Ingénierie** mettent en œuvre de manière opérationnelle leur Partenariat afin d'accompagner la rénovation et le développement des écoles du bloc communal au titre du programme Edurenov.

Dans ce cadre, la Convention précise les modalités du soutien financier de la Caisse des dépôts apporté à **Aveyron Ingénierie**, destiné à cofinancer les missions d'ingénierie amont qui seront mises en œuvre sur des projets de rénovation des établissements scolaires (écoles, groupes scolaires et leurs équipements sportifs) ou éducatifs (centres de loisirs et structures périscolaires...).

Article 2 : Engagements des Parties

2.1 Engagements d'Aveyron Ingénierie

En tant qu'Agence technique départementale de l'Aveyron, Aveyron Ingénierie, apporte son appui à la structuration des projets des Communes, E.P.C.I ou syndicats mixtes de l'Aveyron.

Sur la période 2020-2025, Aveyron Ingénierie a réalisé 74 missions sur des projets liés à l'enfance et à la petite enfance pour le compte des collectivités adhérentes. La très grande majorité de ces missions a concerné des projets de rénovation ou réhabilitation de bâtiments existants.

Pour soutenir l'ingénierie déployée afin d'accompagner d'une part la rénovation énergétique et la restructuration des bâtiments scolaires et faciliter, d'autre part, le passage à l'action des collectivités du département, Aveyron Ingénierie cible l'accompagnement de **24 collectivités de l'Aveyron** correspondant à 24 bâtiments sur la période 2026-2028.

Dans ce cadre, Aveyron Ingénierie prévoit la mise en place d'une mission d'ingénierie destinée à :

- soutenir la rénovation énergétique des établissements scolaires ou éducatifs avec actualisation des diagnostics énergétiques et conseils dans les mesures correctives à mettre en place en collaboration avec le SIEDA
- accompagner les collectivités dans la définition des conditions de faisabilité des opérations (étude d'opportunité et de faisabilité amont notamment pour envisager la mutabilité éventuelle des bâtis à long terme)
- apporter un appui technique à la concrétisation des projets et à leur financement par la mobilisation de sources de financements long terme.

Pour mener à bien cet objectif, Aveyron Ingénierie s'engage à affecter l'enveloppe de financement de la Caisse des Dépôts dans la limite du montant global et annuel convenu avec la Banque des Territoires à l'article 4 pour cofinancer (à même hauteur que les structures adhérentes dont le Département) les études amont destinées à accompagner les collectivités concernées.

L'Agence Aveyron Ingénierie s'engage par ailleurs à :

➤ Auprès des collectivités demandeuses :

- assurer l'instruction et le suivi des études à diligenter ;
- porter à connaissance l'aide de la Banque des Territoires octroyée, et inciter les collectivités bénéficiaires à adhérer au programme Edurenov (sur la base du formulaire joint en Annexe).

➤ Auprès de la Banque des Territoires :

- assurer le suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées et la fourniture d'un tableau de suivi des études rendant compte notamment de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts (cf. Annexe 3 : Modèle indicatif de document Excel visant à assurer le suivi de l'activité).
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions.

Aveyron Ingénierie s'engage à respecter, dans le cadre des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre au titre de la présente convention, les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elle agit, pour les traitements qu'elle détermine, en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable et s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la protection des données à caractère personnel ainsi que l'information des personnes concernées conformément aux obligations légales en vigueur. »

2.2 Engagements de la Caisse des Dépôts

La **Caisse des dépôts** s'engage à verser à **Aveyron Ingénierie** une contribution financière sous forme de subvention destinée aux co-financements d'études d'ingénierie, dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente Convention.

A cette fin, elle fournira à **Aveyron Ingénierie** l'ensemble des documents types et de référence, des supports d'information et de reporting, lui facilitant la réalisation de ses engagements décrits au 2.1.

En outre, la Caisse des Dépôts s'engage à valoriser son partenariat avec le **CD 12 et Aveyron Ingénierie** dans les conditions prévues à l'article 5.

2.3 Territoires bénéficiaires :

Les collectivités bénéficiaires des cofinancements prévus par la présente Convention sont les collectivités (Communes, intercommunalités ou syndicats) du département de l'Aveyron.

Les projets éligibles à ces cofinancements sont précisés dans le référentiel joint en Annexe 1.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la Convention

3.1 Collaboration entre les Parties

Il sera institué un comité de suivi ad hoc entre la Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Aveyron Ingénierie. La fréquence de réunions de ces instances est au moins semestrielle avec les représentants des deux Parties pour évaluer l'avancement de consommation de l'enveloppe attribuée.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Aveyron Ingénierie tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ;
- Aveyron Ingénierie fournira chaque année un relevé chiffré de l'activité au format Excel (ou compatible) selon le modèle fourni en annexe 3, rendant compte notamment de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts ;
- Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et à tout mettre en œuvre pour permettre l'évaluation de ce dispositif par la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme mandatés par elle en fournissant notamment toute information et documents nécessaires.

3.2 Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, sous réserve des stipulations des articles 4.2, 5, 6 et 7, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause quelle que soit la cause de fin de la Convention. En fonction de l'état d'avancement des études, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts

Le montant total de la dotation apportée par la Caisse des Dépôts est plafonné à 60.000,00 € (soixante mille euros) sur la durée de la convention.

Les montants seront contractualisés et versés directement à Aveyron Ingénierie sur son propre budget. La moitié du montant apporté par la Caisse des Dépôts sera versée à la signature de la présente.

Ensuite, un versement équivalent pourra être sollicité à l'issue du bilan de l'année 1 par Aveyron Ingénierie, sur constatation de l'attribution d'au moins 80% du versement précédent,

après remise à la Caisse des Dépôts des informations prévues au point 1 de l'article 3 et au vu de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article.

Un versement anticipé pourra être sollicité avant la fin de l'année 1, en cas de consommation des crédits attribués, et selon les mêmes modalités précitées, toujours dans la limite de la somme annuelle.

4.2 Financement des études

Le montant maximal du financement apporté par la Caisse des Dépôts au co-financement des études est fixé à 50% maximum du coût réel de l'étude.

Le financement des études sera décidé dans le cadre du comité de suivi entre la **Caisse des Dépôts et Aveyron Ingénierie** prévu à l'article 3.1

Aveyron Ingénierie sollicitera, avant lancement de chacune des études auprès des collectivités qui pourraient en être bénéficiaire, l'avis de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts en lui adressant par courrier électronique les demandes des collectivités pré sélectionnées (montant et taux de participation).

L'absence d'observation de la Banque des Territoires dans un délai de deux semaines vaut accord de sa part. La Banque des Territoires pourra également préciser à Aveyron Ingénierie son souhait d'être associée au comité de pilotage de l'étude.

La dotation financière de la Caisse des Dépôts visée ci-dessus est strictement réservée au co-financement d'études d'ingénierie pour la réalisation des études d'opportunité et faisabilité amont, à l'exclusion de toute autre affectation non prévue à l'annexe 1.

En cas d'arrêt du dispositif, d'utilisation des fonds à des fins non conformes à leur objet, de résiliation de la présente Convention ou à son échéance, le solde éventuellement disponible de cette contribution financière sera restitué automatiquement par l'Agence **Aveyron Ingénierie** à la Caisse des Dépôts.

4.3 Financement des frais engendrés par l'exécution des engagements des parties

Les parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération d'aucune sorte.

4.4 Versements

La Caisse des Dépôts versera à l'Agence **Aveyron Ingénierie** les montants prévus au point 1 du présent article (art 4.1), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom d'Aveyron Ingénierie, envoyés par le représentant habilité du département de l'Aveyron et mentionnant les références A. - C....., aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte d'Aveyron Ingénierie dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

5.1 Communication par l'Agence Aveyron Ingénierie

Toute action de communication spécifique, en dehors de celles nécessaires à la bonne information des bénéficiaires, écrite ou orale, menée par Aveyron Ingénierie et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, l'Agence Aveyron Ingénierie s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre du Partenariat, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires de l'Agence Aveyron Ingénierie. De manière générale, l'Agence Aveyron Ingénierie s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par l'Agence Aveyron Ingénierie non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise l'Agence Aveyron Ingénieries, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype

Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 4. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre l'Agence Aveyron Ingénierie utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, l'Agence Aveyron Ingénierie s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

5.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant l'Agence Aveyron Ingénierie fera l'objet d'un accord préalable de l'Agence. La demande sera soumise à l'Agence dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. L'Agence s'engage à répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Agence.

5.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté à l'Agence et à ce titre, pourra faire état des résultats du Partenariat.

En conséquence, l'Agence Aveyron Ingénierie n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. L'Agence fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

5.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par l'Agence Aveyron Ingénierie

La Caisse des Dépôts autorise expressément l'Agence à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de l'Agence en vertu de la Convention.

5.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise l'Agence Aveyron Ingénierie à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/> ou <https://www.caissedesdepots.fr/>.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit l'Agence contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, l'Agence autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à <https://aveyron-ingenierie.fr/>.

A ce titre, l'Agence garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet en lien avec la présente Convention.

Article 6 – Confidentialité

L'Agence s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

L'Agence s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 – Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles l'Agence Aveyron Ingénierie ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des études ingénierie dans les conditions fixées par l'article 2.1 (à l'appui du tableau de suivi des études – cf. : annexe 2), sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de la mauvaise exécution par l'Agence de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts ou en cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue de plein droit.

En cas de résolution de la Convention, l'Agence Aveyron Ingénierie est tenue de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours calendaires de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont l'Agence Aveyron Ingénierie ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à l'Agence.

Dans tous les cas de fin de la Convention, l'Agence Aveyron Ingénierie devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la fin de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que l'Agence Aveyron Ingénierie détiendrait au titre de la Convention.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français.

Les parties conviennent de privilégier, avant toute saisine des juridictions compétentes, le règlement amiable des différends susceptibles de survenir dans le cadre de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence l'Agence ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Toulouse en 3 exemplaires, le

Pour la Caisse des dépôts

Pour Aveyron Ingénierie

Arnaud VIALA
Président

Patrick MARTINEZ
Directeur Régional

Liste des annexes :

1. Fiche Action n°1 annexée à la convention cadre de partenariat avec le CD 12 et la Banque des Territoires (descriptif des missions et des conditions d'attribution)
2. Modèle du document (Excel ou compatible) visant à assurer le suivi de l'activité
3. Plan de financement de la mission
4. Modèle de formulaire d'adhésion
5. Logotypes de la Banque des Territoires et de la Caisse des Dépôts



Annexe 1 : FICHE ACTION n° 1

Résumé de l'action

Dans le cadre du programme EduRénov, un appui en ingénierie aux communes, aux EPCI, et aux syndicats mixtes issus du bloc communal, sur des projets de rénovation des établissements scolaires (écoles, groupes scolaires, et de leurs équipements sportifs et culturels, ...) ou éducatifs (centres de loisirs et structures périscolaires, crèches municipales et PMI, ...) :

Dans ce cadre il est prévu un cofinancement de l'ingénierie nécessaire à la réalisation :

- des études de niveau diagnostic (énergétique et thermique) réalisé dans le cadre d'un partenariat Aveyron Ingénierie / SIEDA,
- des études pré opérationnelles (faisabilité fonctionnelle, technique, réglementaire, financière, ...).

Cette fiche action pourra concerner environ 24 projets sur la durée de la convention.

Livrables :

Axe (intitulé)	Descriptif action	Pilote	Contributeurs	Date/période de mise en œuvre
Programme EDURENOV	- Soutenir la rénovation énergétique des établissements scolaires ou éducatifs sur le territoire aveyronnais. - Proposer un appui technique et administratif complet aux collectivités dans le cadre du programme EduRénov. - Accompagner les collectivités adhérentes d'Aveyron Ingénierie dans la définition des conditions de faisabilités des opérations. Dans ce cadre l'agence produira des études de faisabilité pour leur compte.	Aveyron Ingénierie / Banque des Territoires	Collectivités adhérentes à Aveyron Ingénierie SIEDA	2026 - 2028

Modalités de financement/ ressources :

Coût de l'action	Financement/ressources Aveyron Ingénierie	Financement/ressources Banque des Territoires
120 000 € (sur la base d'un forfait de 5 000 € par projet * 24 projets)	60 000 € issus des cotisations et participations de ses adhérents	60 000 €

Indicateurs :

- Nombre de collectivités accompagnées par an
- Nombre de bâtiments rénovés
- Montants mobilisés auprès de la Banque des Territoires
- Volume d'heures d'ingénierie mobilisé

Annexe 2 : Modèle du document (Excel ou compatible) visant à assurer le suivi de l'activité

Commune retenue	Objet de l'opération	Nom de l'établissement scolaire et adresse	Nombre de m ²	Montant estimé au lancement de l'étude (sur la base d'un forfait heures)	Montant effectivement mobilisé (heures effectives)	Montant imputé sur le dispositif de la convention BDT/AI

Annexe 3 : Plan de financement de la mission

Financement des structures adhérentes de l'Agence	Financement de la banque des territoires	Total financement 2026-2028
60 000 €	60 000 €	120 000 €



Inscription au programme **EduRénov**
pour les territoires ultramarins

La Banque des territoires (Groupe Caisse des dépôts) est heureuse de vous compléter au sein du Programme **EpuRénov**, pour votre projet exemplaire de rénovation énergétique et/ou d'adaptation climatique suivant **nom du bâtiment scolaire et/ou sportif + adresse postale**

Le Programme EduRenov soutient et accompagne les projets de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique de bâtiments éducatifs et sportifs. Pour ces territoires ultramarins, le programme propose d'accompagner les collectivités à adapter leurs bâtiments au changement climatique et à viser la sobriété énergétique, afin d'améliorer le confort thermique, résorber les îlots de chaleur et s'inscrire dans le cadre réglementaire Dcéret Eco Energie tertiaire (SNBC).

Le programme propose un accompagnement en expertise technique, en ingénierie financière et propose des financements en prêts. La Banque des Territoires et ses partenaires valorisent également les réalisations de projets exemplaires.

Afin de finaliser votre inscription, nous allons contacter M/Mme (nom, fonction et adresse mail) au sein de votre collectivité afin de compléter par des éléments techniques votre projet. Vous serez invité à intégrer la Communauté des porteurs de projet du Réseau qui comprend l'accès au réseau du programme, des ressources et animations spécifiques et l'accompagnement privilégié en matière d'ingénierie et de financement.

Vous pouvez également renseigner les informations sur votre projet ainsi que vos besoins sur le formulaire Demarches numériques **EduRénov** (<https://demarche numerique gouv fr/commercer/banque-des-territoires-edurenov>).
Si vous avez des questions techniques sur le programme, contactez-nous : edurenov@caissesdesdepots.fr

Date et signatures :

Pour la Banque des territoires,

Pour la collectivité xxx

[nom et signature]

nom et signature]

des. Récemment, il a consacré ses services à l'Institut d'urbanisme par le Centre des COPOL, sous la direction de l'INURP Paris, en qualité de directeur adjoint. Ses diversités sont utilisées dans le cadre de l'animation de séminaires, de la mise au point de programmes de la Caisse des Dépôts et de la mise au point de programmes de la Caisse des Dépôts et de la mise au point de programmes de la Caisse des Dépôts et de la mise au point de programmes de la Caisse des Dépôts.

[illegible]

1. Communication par le bénéficiaire relative au Programme EduBénou

Toute éventuelle action de communication, écrite ou orale, menée par le bénéficiaire du Programme **EduRance** (ci-après « le Bénéficiaire ») relative audit Programme ou impliquant la Caisse des Dépôts doit respecter les conditions telles que définies au présent article. La Caisse des Dépôts sera susceptible d'assurer une vérification, à sa seule discrétion, des éventuelles actions de communication réalisées.

Ce manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication et d'information relative au Programme EquRacay à préciser qu'il s'agit d'un programme de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logo type « Banque des Territoires » en version dentaire tel qu'il sera communiqué par la Caisse des Dépôts, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire, lors de toutes les interventions ou présentations orales réalisées dans le cadre du Programme.

Le format de ces éléments sera au moins aussi important que celui des mentions des événements autres parrainés du Beneficioz.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite. Au terme de l'inscription au Programme, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques déposées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord écrit contraire.

est également entendu qu'en l'absence de respect par le Bénéficiaire de ses obligations constatée par la Caisse des Dépôts ou en cas de communication que la Caisse des Dépôts estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée, le Bénéficiaire ne sera plus autorisé à utiliser les marques et signes distinctifs précités.

2. Propriété intellectuelle

2.1 Partage de contenus par le Bénéficiaire

[illegible]

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir préalablement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et les autorisations nécessaires pour permettre au titre du droit à l'image à la Caisse des Dépôts toute action, réclamation ou revendication légitime contre cette dernière. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleront de tous les troubles, actions, revendications et étonnes engagés contre la Caisse des Dépôts à titre d'une exploitation des droits conformément aux stipulations du présent article.

2.2 Utilisation des documents, ressources et outils de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts concède expressément au Bénéficiaire à titre non exclusif et gratuit dans le cadre de l'exécution du Programme d'actions et pour la durée d'inscription au Programme, les droits d'utilisation de tout ou partie des ressources mises à disposition, uniquement pour les besoins internes du Bénéficiaire concernant le projet de rénovation énergétique. Il est entendu que ces droits ne sont pas cessibles par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'intégrité des ressources mises à disposition et à ne pas modifier, ni altérer celles-ci. Il s'engage notamment à ne pas modifier la mention de la source des contenus.

Toute autre exploitation des droits de propriété intellectuelle ou toute utilisation d'un élément non prévu par la présente autorisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite.

Annexe 5 : Logotypes de la Banque des Territoires et de la Caisse des Dépôts

Logotype n° 19/4.524.153 et version carrée



Logotype n° 19/4.519.996

